

Faculté de Droit de Strasbourg

Alice Tisserand-martin

3<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à K

DROIT DES BIENS

JANVIER 2013

MÉDIA  
DROIT

Durée de l'épreuve: 1 h

Document autorisé : néant

**Sujet :** les étudiants traiteront les deux cas pratiques suivants:

1) Cas pratique n° 1 (10 pts)

Aristide possède une ravissante statuette en bronze, œuvre de Camille Claudel. Désireux de s'en séparer, le 6 novembre 2012, il contacte son ami Barnabé qui connaît parfaitement cet objet. Celui-ci propose d'acquérir la statuette pour un prix de 30 000€, proposition qu'Aristide s'empresse d'accepter. Cependant, Barnabé étant en déplacement, les deux amis décident que Barnabé viendra prendre possession de la statuette dans 3 jours, soit le 9 novembre 2012, date à laquelle il remettra le prix d'acquisition à Aristide. Toutefois, le 7 novembre 2012, Aristide rencontre Cornélius, un collectionneur, passionné par les œuvres de Camille Claudel. Aristide voit là une opportunité et propose à Cornélius d'acquérir la statuette pour un prix de 60 000€. Cornélius accepte, remet un chèque de 60 000€ à Aristide et emporte la statuette.

Qui doit être considéré comme propriétaire de la statuette à ce jour et pourquoi ?

2) Cas pratique n° 2 (10 pts)

Le 6 mars 1999, Aristide a vendu un terrain à Barnabé. Celui-ci a revendu ce terrain à Cornélius le 6 mars 2000. Cornélius a fait construire une maison sur ce terrain dans laquelle il habite avec sa famille. Cependant, Cornélius vient d'apprendre que l'annulation de la vente entre Aristide et Barnabé a été prononcée par le tribunal de grande instance de Belfort le 5 janvier 2012 à la demande d'Aristide, victime d'un dol commis par Barnabé.

Analysez la situation de Cornélius en distinguant deux hypothèses :

- 1) Le 6 mars 2000, Aristide ignorait l'existence du dol commis par Barnabé.
- 2) Le 6 mars 2000, Aristide connaissait l'existence du dol commis par Barnabé.